



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 462

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 380, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 380;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, ce Conseil ORDONNE et STATUE par règlement portant le numéro 462, ce qui suit, savoir: -

1o. Le règlement numéro 380 est amendé à la zone RC-8, afin de créer à l'intérieur de cette zone, une zone COMMERCIALE.

2o. La zone ainsi créée par ce règlement portera le numéro CC-17.

3o. La zone CC-17 sera bornée au nord par une partie du lot numéro 406-n.s., à l'est par le Boul. du Jardin, au sud par les lots numéros 405-70 et 406-90 et à l'ouest, par une partie de l'Avenue des Hirondelles.

4o. La zone CC-17 aura la même réglementation que les zones (C) commerciales prévue au règlement numéro 380 de la Ville d'Orsainville.

5o. Le plan directeur se rapportant au règlement numéro 380 de la Ville d'Orsainville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement.

6o. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 11 octobre 1972.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.



ville d'Orsainville

BUREAU: DIRECTEUR DES SERVICES.

Orsainville, le 12 octobre 1972.

Cher (e) Contribuable,

Le Conseil de Ville d'Orsainville a adopté le règlement numéro 462, décrétant un amendement au règlement de zonage dans votre secteur, lors de l'assemblée tenue en date du 11 octobre 1972.

Ce règlement permettra l'installation d'un commerce sur le lot numéro 406-n.s., soit au numéro civique 4037 - Boul. du Jardin.

Conformément à la Loi, une assemblée publique sera tenue le 2 novembre 1972, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville, 4215 - Avenue des Sauges, pour soumettre ce dit règlement à votre approbation.

Pour votre information, j'attache à la présente, copie de ce règlement et si toutefois, vous aviez besoin de détails supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Bien à vous,

ARMAND LETOURNEAU,
Directeur des services.

AL/lp
Pièce jointe.